

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

(Art. 445-3 du code pénal)

Dans le 2° de cet article, après les mots :

« dans l'exercice ou à l'occasion »,

supprimer les mots :

« de l'exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.